

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain à intervenir à Villeurbanne, il est prévu une opération de requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean.

Le centre commercial, composé de huit commerces, est situé au coeur du quartier Saint Jean et est un équipement indispensable à la vie quotidienne des 4 000 habitants de ce quartier enclavé et isolé du reste de Villeurbanne.

Par ailleurs, une opération de requalification des abords du centre commercial, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, est également prévue pour un montant de 2 000 000 F TTC dont 1 600 000 F TTC à la charge de la Communauté urbaine et vous sera soumise en temps opportun.

L'opération de requalification des bâtiments commerciaux, qui comprend une reprise des façades et une mise en sécurité, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne, est estimée à un coût de 2 430 000 F TTC pour lequel le montage financier serait le suivant :

- commune de Villeurbanne	415 000 F
- OPAC de Villeurbanne	250 000 F
- communauté urbaine de Lyon	415 000 F
- Etat	400 000 F
- Région	450 000 F
- Projet d'initiative communautaire Urban	500 000 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver l'opération de requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean, son montage financier ainsi que le versement d'une participation financière à l'OPAC de Villeurbanne d'un montant de 415 000 F TTC, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'OPAC de Villeurbanne pour la requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean, son montage financier ainsi que le versement d'une participation financière à l'OPAC de Villeurbanne d'un montant de 415 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC de Villeurbanne pour la requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0062.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,